

TARIFS : CONSEIL EXCEPTIONNEL 2024

A titre exceptionnel, des conseils tous médias peuvent être rendus aux CLIENTS non-adhérents, en contrepartie d'une participation financière à l'acte définie à l'article 7 des « Conditions tarifaires ».

Les conseils rendus à titre exceptionnel aux CLIENTS non-adhérents sont limités, **sur une année à compter de la première demande**, à **1 référence « dossier » (1 campagne)** dans le cadre de laquelle pourront s'inscrire **10 projets maximum**.

⇒ www.arpp.org/conditions-generales-dutilisation/

Selon le type de conseil demandé, deux tarifs peuvent s'appliquer :

Conseil exceptionnel Standard * : le coût est **de 560 euros HT** (dans la limite d'une campagne incluant 10 projets).

Conseil exceptionnel Développement durable ** : le coût est **de 495 euros HT** (dans la limite d'une campagne incluant 5 projets).

Pour rappel, un projet est caractérisé par l'existence d'une version, d'un format, d'une durée...
Ex. : 1 script de 30 secondes et 1 script de 20 secondes sont décomptés comme 2 projets.

Définition :

* **Le processus de demande de conseil standard** vous permet d'avoir un retour juridique sur vos demandes tous supports hors campagnes comportant des allégations environnementales.

** **Le conseil développement durable** concerne les campagnes nationales comportant une allégation environnementale. Pour plus de détails nous vous invitons à consulter notre rubrique à ce sujet
<https://www.arpp.org/nous-consulter/conseildd/>

Process :

La demande se fait sur le site www.arpp.pro sur lequel nous vous créerons des accès dès que vous me confirmez bien votre **accord écrit** sur ce tarif.

Pour cela, nous aurons besoin du numéro de SIRET de votre entreprise.

Vous recevrez ensuite votre **login et mot de passe** pour vous connecter et faire votre demande en y joignant toute information et tout document / fichier qui vous sembleront utiles à l'analyse de nos juristes-conseils.

Le client non-adhérent sollicitant un conseil à titre exceptionnel s'engage à dévoiler l'identité de l'annonceur en faveur duquel les projets de publicité sont soumis pour conseil à l'ARPP.

www.arpp.org/nous-consulter/comment-consulter/conseils

Veillez noter, par ailleurs, que si votre besoin d'accompagnement sur le plan juridique et déontologique devenait récurrent, il pourrait être plus intéressant pour vous d'adhérer.

(Voir les barèmes de cotisation : www.arpp.org/nous-consulter/documents-utiles/)

Enfin, pour découvrir l'ensemble des services liés à l'adhésion rendez-vous sur www.arpp.org/nous-consulter/pourquoi-consulter/.